 

**Le Maire**

**ARRETE N° 73 V /2023**

**Réglementant le stationnement sur la commune de Vouillé**

Vu la loi n° 82.213 du 2 Mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et régions,

Vu le code de la route et les articles R 37.1 et R 46,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2212.2, L 2213, L 2213.5 et L 2512.13,

Vu l’arrêté interministériel du 15 Juillet 1974 approuvant la 8ème partie de la signalisation temporaire du livre I de l’instruction interministérielle sur la signalisation routière, modifié par l’arrêté du 6 Novembre 1992,

Vu le décret n° 86.475 du 14 Mars 1986 relatif à l’exercice de pouvoir de police en matière de circulation routière et modifiant certaines dispositions du code de la route,

Considérant la demande d’AVENIR BOIS en date du 14 avril 2023,

Considérant **des travaux sur une vitrine,** il est nécessaire de réglementer le stationnement **Place de l’église** (commune de Vouillé) ;

**ARRETE**

**Article 1er**. - En raison de travaux sur une vitrine, le stationnement de 2 véhicules sera autorisé au 8 place de l’Eglise.

Cet arrêté prendra effet le **lundi 24 avril 2023 pour une durée prévisionnelle de 2 jours.**

**Article 2**.- La signalisation réglementaire sera posée par le pétitionnaire sous le contrôle des services techniques de la Mairie de Vouillé.

**Article 3**.- Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

* AVENIR BOIS
* Monsieur le Commandant de la brigade de VOUILLE

Vouillé, le 18 avril 2023

Éric MARTIN